

Mairie de Pîtres



10, rue de l'église 27590 PITRES

T : 02.32.49.81.06

✉ : mairie@ville-pitres.fr

PITRES, année scolaire 2025/2026

N/Réf : FL / YL

Objet : Restauration scolaire

Madame,
Monsieur,

L'augmentation importante de la prévalence des allergies et intolérances alimentaires est un fait auquel chacun d'entre nous est confronté. La prise en charge des personnes atteintes d'allergies peut comporter un risque vital pour les enfants.

Face à cela, la politique de notre prestataire est claire et transparente :

« L'équipe de restauration ne peut pas garantir la fabrication de repas sans allergènes. »

Donc, lors de l'inscription de votre enfant à la cantine, vous devez nous **signaler toutes ALLERGIES ou INTOLERANCES alimentaires déclarées médicalement.**

Pour assurer un service sécurisé pour les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérance. Notre politique définit deux modalités de prise en charge de ces enfants, soit :

- 1°) l'apport du panier repas préparé par la famille ou**
- 2°) l'utilisation de repas garantis exempts des principaux allergènes (Natâma).**

Les paniers repas devront être déposés chaque jour au restaurant scolaire avant 8h30.

Les autres solutions (ci-dessous ne sont pas autorisées à notre équipe de restauration, puisqu'elles ne permettent pas de garantir la sécurité de la personne :

- La fabrication des repas par l'équipe de cuisine pour un enfant allergique ou pour un enfant en intolérance « sans » poisson, « sans » œuf, « sans » gluten.**
- La suppression d'une ou plusieurs composantes du repas.**
- L'éviction de tout ou partie d'un repas.**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une note sur les allergies alimentaires afin de vous apporter des informations claires, fiables et concrètes sur ce sujet : (extrait du Bulletin Officiel).

Comptant sur votre collaboration et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.



F. Aubert